

ARRÊTÉ N° 2024_094

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DÉBORAH NEBOT, DIRECTRICE DES FINANCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-385 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des finances (DRIFI) et à la finalisation de l'élargissement de son centre de services partagés généraliste (CSPG) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-295 du 30 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Déborah Nebot ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Déborah Nebot, directrice des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,

d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction des finances

- a) les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,
- b) les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,
- c) les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,
- d) les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- e) les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,
- f) les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) dans le cadre des délibérations de la Commission permanente,
- g) les certificats administratifs relatifs aux opérations d'ordre.

IV – En matière d'exécution de marchés

- a) tous documents pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,
- b) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- c) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les fournisseurs et autres prestataires,
- d) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre au titulaire du marché.

V - En matière de gestion du personnel

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-295 du 30 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Déborah Nebot.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Déborah Nebot

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le